

DELIBERATION N° 91/01-06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION LOCAUX A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION

*Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 Janvier 1987, relative à la location par la Ville de LUDRES, à la Régie de Télédistribution, d'une partie des locaux de l'ancienne mairie.*

*A compter du 1er Novembre 1990, ces locaux ont été sensiblement réduits pour permettre une extension du bureau de poste.*

*Il convient d'approuver un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des locaux signée le 26 Janvier 1987, en fixant le nouveau loyer annuel à 35 888 F.*

*Le montant annuel du loyer actualisé pour l'année s'élevant à 53 832, 74 F, il y a lieu d'opérer une réduction de titre d'un montant de 2 526, 15 F, correspondant au trop perçu pour les mois de Novembre et Décembre 1990.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie au profit de la Régie de Télédistribution, signée le 26 Janvier 1987,*

*- de fixer à 35 888 F le loyer annuel pour 1991,*

*- d'établir une réduction de titre de 2 526, 15 F au titre de l'année 1990.*